

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE

VU l'Ordonnance n° 1 en date du 28 Octobre 1963, fixant la composition des Membres du Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey ;

SUR la proposition du Ministre d'Etat, chargé de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R Ê T E

ARTICLE 1er.- Est nommé Juge suppléant dans le ressort de la Cour d'Appel de Cotonou, Monsieur Alexandre PARAISO, titulaire du Diplôme de fin de stage du Centre National d'Etudes Judiciaires.

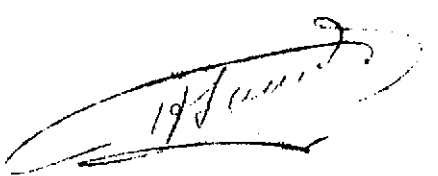
ARTICLE 2.- Monsieur Alexandre PARAISO sera, au point de vue de la rémunération, assimilé à des Agents relevant du décret n° 110/PCM du 25 Avril 1960, portant statut des auxiliaires dans des conditions qui seront précisées par décision du Ministre d'Etat chargé de la Justice et de la Législation.

ARTICLE 3.- Le Ministre d'Etat chargé de la Justice et de la Législation, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera./.

COTONOU, le 19 Novembre 1963

AMPLIATIONS :

C.G.P.....	5
M.E.J.L.....	5
M.E.F.A.E.....	2
M.E.F.P.....	2
Procureur Général.....	2
Procureur République..	2
Trésor.....	1
Intéressé.....	1
J.O.R.D.....	1
S.G.G.	4


Colonel Christophe SOGLO -

Par le Chef du Gouvernement Provisoire,
Le Ministre d'Etat chargé de la Justice
et de la Législation,